

Lons-le-Saunier, le 03/03/2026

Le préfet du Jura

à

Mesdames et Messieurs les maires du Jura

Objet : Message de prévention relatif aux jouets à base de sable contenant de l'amiante

En novembre 2025, les autorités australiennes ont détecté que certaines références de jouets à base de sable (« sables magiques », « sables kinétiques ») contenaient des traces d'amiante. Cet amiante est vraisemblablement présent naturellement dans les roches et gisements de sable dont sont issus ces jouets. L'amiante est reconnu comme cancérigène et peut provoquer des atteintes graves à la santé, notamment pulmonaire, de ceux qui y sont exposés. La directive 2009/48/CE sur la sécurité des jouets interdit la présence d'amiante dans ces derniers.

Les références de produits identifiées par les autorités australiennes ne sont pas commercialisées en France. En revanche, la DGCCRF a demandé aux fabricants et importateurs de conduire des analyses visant à s'assurer que leurs produits commercialisés sur le territoire étaient sûrs. Certains ont effectivement détecté de l'amiante dans leurs produits et mis en œuvre des procédures de retrait-rappel. Il est probable que d'autres retraits-rappels soient mis en œuvre dans les mois à venir à mesure que les professionnels obtiendront les résultats de leurs analyses.

Afin d'assurer la sécurité des consommateurs et notamment des enfants, la DGCCRF a communiqué sur le sujet vis-à-vis de la presse. Une Foire aux Questions est également disponible sur le site de la DGCCRF (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/actualites-dgccrf/alerte-sur-de-lamiante-dans-certains-jouets-contenant-du-sable-les-reponses-vos-questions>).

L'ensemble des produits faisant l'objet d'un rappel est disponible sur le site <https://rappel.conso.gouv.fr/>

Ces jouets peuvent être utilisés par les professionnels de la puériculture (crèches, assistants maternels) ainsi que par les écoles maternelles ou primaires.

Ainsi, je vous invite urgemment à communiquer auprès des écoles élémentaires (maternelles et primaires) de votre territoire ainsi qu'aux crèches dont vous assurez la gestion, afin que celles-ci mettent en œuvre les mesures suivantes :

- par mesure de précaution, cesser d'utiliser les jouets à base de sable et les placer dans leur emballage d'origine puis dans un sac fermé hermétiquement hors de portée des enfants
- consulter régulièrement le site rappel.conso.gouv.fr et rapporter les produits faisant l'objet d'un rappel

Ces informations sont également communiquées auprès de Monsieur le président du Conseil départemental du Jura afin que ses services interviennent auprès des professionnels de la puériculture (crèches, assistants maternels) dont ils assurent la gestion.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre-Edouard Colliex